

COMMUNIQUE

Le mardi 20 juillet 2021

Point sur l'usage du « pass sanitaire » sur les hippodromes à compter du 21 juillet 2021

A compter du mercredi 21 juillet 2021, les autorités gouvernementales étendent l'obligation de présentation d'un « pass sanitaire » valide pour l'accès à tous les lieux de loisirs rassemblant plus de 50 personnes. Une pièce d'identité au même nom devra être présentée avec le « pass sanitaire ».

Cette mesure concerne les hippodromes et s'applique aux spectateurs âgés de plus de 17 ans dès ce mercredi 21 juillet 2021, quelle que soit la fréquentation envisagée. Dans ce cadre, les propriétaires de chevaux devront continuer de présenter un « pass sanitaire » pour accéder à l'hippodrome.

Le cahier des charges régissant l'accès à tous les hippodromes de France rédigé par la FNCH sur la base du nouveau décret gouvernemental publié ce 19 juillet, précise que le « pass sanitaire » n'est pas exigé pour les personnes intervenant dans l'organisation de la réunion de courses : organisateurs, bénévoles, salariés, prestataires, et socioprofessionnels. Pour ces catégories de personnes, le « pass sanitaire » entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2021.

Afin de respecter les dispositions en vigueur, toute personne entrant sur l'hippodrome doit disposer d'un masque. Le port du masque, couvrant le nez et la bouche, reste obligatoire à tous moments dans les locaux intérieurs. Le port du masque n'est pas obligatoire dans les zones en plein air lorsqu'une distance de 2 mètres entre les groupes est respectée. En revanche, un masque doit être porté en extérieur dans les situations où les règles de distanciation ne peuvent s'appliquer. A la demande des Préfets, ces règles pourront être localement adaptées.

Avant de vous rendre sur un hippodrome, il est recommandé de vérifier que vous respectez les conditions d'accès en vigueur.

Contacts presse :

France Galop – Hélène Dupuy – Email : hdupuy@france-galop.com – Tél. : 01 49 10 22 10
LeTROT – Phoebe Strouts – Email : phoebe.strouts@letrot.com – Tél. : 01 49 77 14 79